

RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri, le 6 juillet 1947

AVIS

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Messieurs les Résidants du Territoire de Ruhengeri, que son Altesse Royale le Prince Régent, arrivera à Ruhengeri, le samedi 26 juillet 1947, vers 10 heures.

Tout le dispositif de réception devra se trouver en place pour 9,20 h.

Je vous serais donc obligé de vouloir bien vous trouver au Poste (bureau du Territoire) pour 9,20 h. au plus tard.

Il n'est pas improbable que le passage de Son Altesse Royale ait lieu le 25 juillet 1947, au lieu du 26 juillet. Je vous aviserai de tout changement éventuel d'horaire.

Conformément aux instructions données par Monsieur le Gouverneur Général,

- 1°) il n'y a pas lieu d'adresser la parole à S.A.R. le Prince Régent sans y avoir été convié. A l'origine l'initiative de lire ou de faire lire une adresse par une personne européenne ou de couleur ne peut elle être prise;
- 2°) au cours d'un entretien, il y a lieu d'employer le titre de Monseigneur, au début d'une phrase et de continuer la conversation en utilisant la troisième personne et la formule "votre Altesse Royale";
- 3°) les personnes appelées à être présentées à S.A.R. doivent rester face à S.A.R. et se retirer à reculons, en cas de présentation dans un local;
- 4°) S'il s'agit de présentations collectives, les personnes appelées à dérouler devant Son A.R. s'arrêteront à sa hauteur, feront face et s'inclineront au moment de la présentation. Puis, s'écartent en reprenant la direction initiale;
- 5°) Au cours des visites de S.A.R., des établissements scolaires, formations médicales, missions installations agricoles, industrielles, etc, les renseignements ne devront être donnés que sur invitation,

Ruhengeri



4757

- 6°) dans les établissements d'enseignement pour enfants Européens ou indigènes, que S.A.R. honnorera de Sa visite, rien ne s'oppose à ce qu'une adresse soit lue par un élève. Cette adresse devra toutefois être fort brève et être soumise au préable à Monsieur le Gouverneur Général,
- 7°) Pendant Son séjour à la Colonie, aucun cercle, ou groupement, ou particulier, ne peut inviter le Prince Régent. Son Altesse Royale se trouve chez elle et toutes invitations doivent être faites d'ordre de lui même,

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administrateur Territorial a.i. WILLEMS

MM. CHAUVEAUX

MISSION ADVENTISTE

VANDE VOORDE

DE SAEDELEER

ROPS

Mme
DUPLAN

VAN PEE

STINGLHAMBER

MISSION PERES BLANCS de RWAZA

MISSION SOEURS BLANCHES de RWAZA

MINES KIFURWE MR SCHWEGLER

idem MR SCHOUBENNE

CUYPERS absent

Dafnis

NYS

DEFOURNY

LEBON

CALLAERT

Bijloeky

Tchyzly

deux frères

Chocly

Ghengis

Houfie